REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montromant

ARRETE n° 2026-024
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALTERNEE
INSPECTION DU RESEAU ASSAINISSEMENT – ROUTE D'YZERON

Le Maire de la commune de Montromant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU la demande du 15 octobre 2026 de la société RESOTEC CONTRÔLES – 70 chemin des Granges – 42340 VEAUCHE, pour une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement pour le compte de Suez.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies publiques ainsi que celle des intervenants.

ARRETE

Article 1er — Le 2 novembre 2026, RESOTEC CONTRÔLES est autorisée à intervenir sur la route d'Yzeron, du croisement du chemin des Roches jusqu'à la sortie du village. La circulation sera alternée le temps des travaux.

Article 2 — Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des travaux et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 — La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée de l'inspection seront assurées par RESOTEC CONTRÔLES.

Article 4 — Madame le Maire, RESOTEC CONTRÔLES, la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montromant, le 19 octobre 2026
Maire,

Marie-Charles JEANNE

MAIRIE DE MONTROMANT (RHÔNE)